



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 mai 2019

deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN, Laurent CLÉMENT

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Alison McDONAGH

Date de convocation : 13 mai 2019	Nombre de conseillers municipaux :
	- en exercice : 11
Date d'affichage : 13 mai 2019	- présents : 11
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la convention pour le transport scolaire.

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour

Délibérations

1. Renouvellement du contrat d'un agent technique
2. Programme Investissement : achat de matériels
3. Proposition d'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL
4. Programme de voirie : étude des devis
5. Règlement de la pêche sur le plan d'eau
6. Grange du Paradis : préconisation de Socotec
7. Convention pour le transport scolaire

Questions diverses

- Opérateur éolien, Volkswind
- Pèse-lettres
- Fête du village

DELIBERATION 2019-36 : Renouvellement du contrat d'un agent technique

Monsieur le Maire informe que le contrat à durée déterminée d'un agent technique en charge des espaces verts arrive à son échéance le 8 juillet 2019. Il propose son renouvellement.

Pour rappel, le contrat d'agent technique est sur la base d'un adjoint technique territorial catégorie C 1^{er} échelon indice brut 348, indice majoré 326 à temps non complet soit 17h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité :**

- **de renouveler** le contrat de l'agent technique sur la base d'un adjoint technique territorial catégorie C 1^{er} échelon indice brut 348, indice majoré 326 à temps non complet soit 17h30 à compter du 9 juillet 2019 pour une durée de 2 ans.

DELIBERATION 2019-37 : Programme investissement : achat de matériels

Monsieur le Maire informe qu'afin de déposer un dossier de subvention complet, il est nécessaire de délibérer sur les achats de matériels techniques.

- Tronçonneuse
- ✓ Cap Motoculture : 459.71€ HT, soit 551.65€ TTC
 - Jardinières
- ✓ Agriflor : 1940.00€ HT, soit 2328.00€ TTC
 - Bancs + table de picnic
- ✓ Kgmat : 2 280.00€ HT, soit 2 736.00€ TTC
 - Scie circulaire
- ✓ Maisonnier : 149.58€ HT, soit 179.50€ TTC
 - Flexible + buse
- ✓ Maisonnier : 365.00€ HT, soit 438.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'investir** dans le matériel suivant :
 - Tronçonneuse - Cap Motoculture : 459.71€ HT, soit 551.65€ TTC
 - Jardinières - Agriflor : 1940.00€ HT, soit 2328.00€ TTC
 - Bancs + table de picnic - Kgmat : 2 280.00€ HT, soit 2 736.00€ TTC
 - Scie circulaire - Maisonnier : 149.58€ HT, soit 179.50€ TTC
 - Flexible + buse - Maisonnier : 365.00€ HT, soit 438.00€ TTC
- **de demander** une subvention auprès du conseil départemental de la Vienne dans le cadre de Activ 3.

DELIBERATION 2019-38 : Proposition d'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention relative à la réalisation et au contrôle des dossiers CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Il est demandé de signer un avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de signer** l'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL entre le centre de gestion de la Vienne et la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

DELIBERATION 2019-39 : Programme de voirie : étude des devis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise STPR concernant les travaux de voirie pour un parking d'accessibilité PMR à la salle des associations (2072.50€ HT) et devant la mairie (6381.10€ HT), parking du restaurant (8255.00€ HT), rue du Pont Creusé (1630.50€ HT), Abbaye de la Réau (15709.00€ HT), Bois nouveau (6192.00€ HT), Fontaine (375.00€ HT), Bois de Lafa (750.00€ HT), chemin Les Badouillères-Les Jalinières (5832.00€ HT).

Les devis de l'entreprise Colas sont en attente.

Monsieur le Maire propose de faire les travaux de voirie sur la voie communale de l'Abbaye de La Réau jusqu'au chemin rural. Un nouveau devis est en attente. Le conseil approuve le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de donner** un accord de principe aux travaux de voirie à l'entreprise STPR pour un montant qui s'élève à 40 816.50€ HT soit 48 979.80€ TTC mais qui sera revu à la baisse concernant la voie communale de l'Abbaye de la Reau.

DELIBERATION 2019-40 : Règlement de la pêche sur le plan d'eau

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le règlement de la pêche au plan d'eau du Pont Creusé notamment son article 6 « la pêche du brochet et par voie de conséquence toute pêche au vif et à la cuillère est interdite jusqu'au 31 décembre 2019 ». Il sera disposé des panneaux autour de l'aire de loisirs indiquant l'interdiction de pêche aux carnassiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de modifier** l'article 6 du règlement comme suit : « la pêche du brochet et du black bass et par voie de conséquence toute pêche au vif et à la cuillère est interdite jusqu'au 31 décembre 2019.

- **de poser** des panneaux indiquant l'interdiction de pêche aux carnassiers.

DELIBERATION 2019-41 : Grange du Paradis : préconisation de Socotec

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, comme convenu précédemment, l'entreprise de vérification Socotec est intervenue à la grange du Paradis.

Il en présente le rapport du diagnostic sécurité incendie. Une mise aux normes du tableau électrique et de l'alarme est nécessaire.

Il faut également augmenter la luminosité, poser deux extracteurs de fumée et créer un mur coupe-feu au niveau de l'office.

L'intervention d'un maître d'œuvre est souhaitable pour la gestion des travaux à effectuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de contacter** un maître d'œuvre afin d'étudier et de chiffrer les travaux

DELIBERATION 2019-42 : Convention pour le transport scolaire

Monsieur le Maire présente une demande de convention proposée par le service du transport scolaire du Conseil régional qui dispose de cette compétence.

Par cette convention la commune de St Martin L'Ars s'engagerait à prendre à sa charge une part du coût du transport des familles dont l'enfant est scolarisé à l'école primaire du Vigeant.

Monsieur le Maire souligne qu'il juge cette idée intéressante mais suggère qu'elle pourrait être étendue à tous les enfants scolarisés car il n'est pas souhaitable de n'en aider qu'une partie seulement et ce quel que soit le mode de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de ne pas signer** la convention relative au nouveau règlement des transports

- **de chiffrer** la participation de la commune aux familles scolarisant un enfant lors de la prochaine réunion de conseil

Questions diverses

- *Projet de l'opérateur éolien, Volkswind*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réception d'un mail concernant l'avancement du projet de l'opérateur éolien Volkswind. Celui-ci indique que la demande d'autorisation environnementale liée à la ferme éolienne des Paturaux a été déposée en préfecture le 12 avril 2019. Le projet de 3 éoliennes serait en continuité du parc éolien des Courtibeaux.

- *Pèse-lettres*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la boîte à livres appelée « le Pèse-lettres » sera ouverte à compter du 22 mai.

Il remercie toutes les personnes qui ont fait don de livres.

- *Fête du village*

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation de la journée « fête du village » qui aura lieu le dimanche 2 juin en collaboration avec les associations communales à partir de 10h.

La buvette sera prise en charge par l'association de chasse ; le barbecue et le repas du soir sera pris en charge par la commune ; le comité des fêtes organise le troc-plantes ; des expositions d'artistes peintre et miniaturistes auront lieu tout au long de la journée. Le feu d'artifice tiré par des artificiers professionnels, gracieusement, clôturera la journée.

Fin de la réunion 22h30